

PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Document à l'intention des parents

Si votre enfant doit recevoir des médicaments durant son temps d'accueil dans l'institution, l'équipe éducative vous demandera des directives claires.

Principes de base :

Toute médication doit faire l'objet de la procédure suivante :

- **Tout médicament doit être prescrit par le pédiatre et pour le problème médical actuel**
 - Les seuls médicaments qui pourront être administrés sans prescription du pédiatre, reste le paracétamol et l'homéopathie.
- Informer l'équipe éducative de l'état de santé de votre enfant, de l'évolution de la maladie, et de la raison du traitement.
- Administrer à la maison les doses du matin et du soir et informer l'équipe éducative.
- **Remplir et signer la fiche pour l'administration de médicament à votre arrivée dans la structure.** Si vous souhaitez le faire au préalable, cette fiche est également disponible sur notre site Internet www.laruche.ch
- Apporter le médicament dans l'emballage d'origine et dater l'ouverture du médicament.
- L'administration de certains médicaments (par ex. : Ventolin, Stésolid, Epipen, Feniallerg) peut être prescrite de façon répétée, durable ou en réserve par votre pédiatre.

Principes d'administration :

- Si vous le souhaitez, demander 2 emballages et ses contenants dûment identifiés à la pharmacie afin de ne pas transporter quotidiennement le médicament.
- **Si malgré le traitement l'état de votre enfant ne s'améliore pas ou se péjore, la structure ne pourra pas le prendre en charge.**

Pour des raisons de sécurité, tout médicament ne suivant pas cette procédure ne sera pas administré à votre enfant lors de son temps d'accueil en structure.

Protocole d'administration des médicaments

Je soussigné(e) M. et Mme _____ accepte le protocole d'administration des médicaments en vigueur à la Fondation des Centres de Vie Infantines La Ruche.

Fait à _____, le _____

Signature d'un des responsables légaux